

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement 2 et 2bis rue de Maincourt à Longperrier du 17 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025 inclus pendant la réalisation d'un réseau sous trottoir et de la réfection enrobés.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 3 novembre 2025 de l'entreprise **SAS TP 2000**, représentée par **Monsieur BODROS Thomas**, sise 24 rue Raoul Dautry 77340 Pontault Combault.
- **Considérant** la réalisation d'un réseau sous trottoir et de la réfection d'enrobés qui vont être réalisés **du 17 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025 inclus** par la société **SAS TP 2000**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 17 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025 inclus, la société **SAS TP 2000** est autorisée à procéder à la réalisation d'un réseau sous trottoir et la réfection d'enrobés au 2 et 2bis rue de Maincourt Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- **Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule** que la société **SAS TP 2000**.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SAS TP 2000** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'entreprise **SAS TP 2000** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
- Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SAS TP 2000**

ARTICLE 6 : L'entreprise **SAS TP 2000** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 7 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise **SAS TP 2000** et sous son contrôle.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **SAS TP 2000** sera seule responsable de tout incident ou accident.

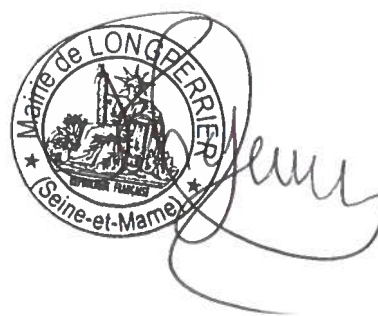
ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Monsieur BODROS Thomas de la société **SAS TP 2000**

Fait à LONGPERRIER, le 4 novembre 2025

Madame le Maire, RONGIONE
Florence



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER- 2, RUE DE MAINCOURT – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr